

ENTRETIEN

1

2

3

FRANÇOIS ANCEL

> La chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris

Pourquoi avoir créé une chambre commerciale internationale à la cour d'appel de Paris (CCIP-CA) ?

Cette création est une des conséquences de la mondialisation dont les effets ont trouvé un écho particulier sur les systèmes juridiques. Les multiples normes européennes et internationales permettent aux parties à un contrat international de choisir la loi applicable à leur contrat et la juridiction qui sera amenée à trancher leur éventuel litige.

Ces normes ont ainsi contribué à mettre en concurrence les systèmes juridiques et judiciaires des États, lesquels ont pris conscience, tant pour des questions de souveraineté qu'en raison des enjeux économiques, de la nécessité de renforcer

François Ancel est président de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris

1904

l'attractivité de leur système juridique et judiciaire. La France s'est engagée dans ce mouvement en s'attachant d'abord à moderniser son droit, notamment en matière d'arbitrage en 2011 pour renforcer la souplesse de ce mode de résolution des litiges et sa sécurité juridique, mais aussi en 2016 en matière de droit des contrats, afin d'accroître la lisibilité du droit français pour une meilleure compréhension par les acteurs internationaux et les encourager à choisir la loi française pour régir leur contrat.

La création de la CCIP-CA (après celle créée il y a plusieurs années par le tribunal de commerce de Paris) s'inscrit dans ce mouvement dont elle constitue le volet judiciaire. Elle est le fruit d'une réflexion initiée en 2017 à la demande du ministre de la justice pour définir les moyens permettant de mieux adapter le système juridique français aux enjeux économiques et internationaux contemporains. La survenance du Brexit a conforté les autorités françaises dans la nécessité de mener rapidement ces réformes, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ayant pour effet de priver l'accès de cet État à l'Espace judiciaire européen et notamment de priver les décisions rendues par les juridictions anglaises du bénéfice de l'exécution et de la reconnaissance immédiate dans l'Union européenne, conférant aux décisions rendues par des juridictions françaises un atout complémentaire indiscutable.

Cette réflexion a été menée par M. le premier président Guy Canivet qui, sous l'égide du Haut comité juridique de la place financière de Paris, a remis un rapport le 3 mai 2017 dont les préconisations sur l'instauration à Paris de chambres spécialisées pour le traitement du contentieux international des affaires ont été accompagnées par M^{me} la première présidente, Chantal Arens, qui a œuvré pour la création de la chambre internationale à la cour d'appel de Paris, avec le soutien du ministère de la justice.

Quelles sont les affaires qui seront distribuées à cette chambre et les particularités de la procédure ?

Outre les affaires jugées par la chambre internationale du tribunal de commerce de Paris, qui seront soumises en cas d'appel à la CCIP-CA, comme l'indique le protocole signé avec le barreau de Paris le 7 février 2018, cette chambre est compétente pour les litiges qui « mettent en jeu les intérêts du commerce international ». Elle a vocation à traiter des recours formés contre les décisions prononcées dans les litiges de nature économique et commerciale à dimension internationale (rupture de relations commerciales ; transports ; concurrence déloyale ; pratiques anticoncurrentielles ; opérations sur instruments financiers...) et à terme des recours exercés contre les décisions prononcées en matière d'arbitrage international. Ce protocole organise en outre les modalités selon lesquelles les affaires seront examinées et jugées en laissant une large place à l'usage de la langue anglaise et à la preuve testimoniale. Si le français demeure obligatoire pour les pièces de procédure (déclaration d'appel, conclusions, arrêt), l'anglais devient une langue de la procédure puisque les parties pourront plaider, présenter des pièces, des attestations ou faire entendre des témoins ou des experts en anglais dans des conditions proches de celles pratiquées dans les pays de *common law*. L'arrêt sera en outre traduit en anglais. Le protocole permet également une mise en état approfondie des dossiers durant laquelle les parties pourront formuler, dans le respect des règles du code de procédure civile, des demandes d'expertise, de communication de pièces et d'audition de témoins. Il prévoit enfin la fixation d'un calendrier impératif de procédure permettant de donner une grande visibilité sur le déroulement et la durée de la procédure.

Quels sont vos objectifs en tant que président de la CCIP-CA ?

La mission qui m'est donnée aujourd'hui, en qualité de président de la CCIP-CA, est une formidable opportunité de contribuer à renforcer l'attractivité de la France en matière de résolution de litiges internationaux. L'objectif est donc double : d'abord, faire connaître cette chambre afin de sensibiliser tous les acteurs sur son existence et son mode de fonctionnement. Ensuite, faire en sorte que cette chambre soit rapidement reconnue pour sa capacité à juger les affaires du commerce international avec un haut degré de qualité et dans des délais raisonnables afin d'offrir aux acteurs économiques et aux professions juridiques, à côté de l'arbitrage, une alternative crédible pour résoudre, au sein de l'Union européenne, les litiges du commerce international dans le cadre d'un processus juridictionnel adapté.